

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **052/2022/CAB**  
**Conseil d'administration du 20 mai 2022 :**

**Sujet** : convention de partenariat Université de Limoges-Ville de Brive :

Animées par une volonté commune de renforcer leur coopération, l'Université et la Ville de Brive-la-Gaillarde ont conclu depuis 2012 un conventionnement annuel ayant pour objectifs principaux :

- d'améliorer la vie étudiante au sein de la Ville et du campus
- de favoriser la vie culturelle
- d'appuyer le dispositif de formation universitaire sur le territoire de Brive-la-Gaillarde
- d'accroître la synergie entre le développement économique, la recherche et l'enseignement supérieur

Et pour l'année 2022, ils souhaitent renouveler cette coopération.

Après présentation et échanges en séance, la convention de partenariat 2022 est proposée au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*